

Division
Des Personnels enseignants du 1^{er} degré
Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Tél : 04 91 99 67 52
Mél : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr

Laury GUERRINI
Tél : 04 91 99 67 46
Mél : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 6 mars 2026

Le Directeur académique des Services de
l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/c :

- Mmes et MM. les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et MM. les principaux de collège

**Objet : Mouvement intra-départemental sur postes à compétences particulières – rentrée scolaire 2026
Publication d'un poste à profil (PAP) – Coordonnateur REP+ – Circonscription Marseille Le Merlan**

Dans le cadre de la campagne de recrutement sur postes à compétences particulières (PCP) pour la rentrée scolaire 2026, un poste à profil (PAP) de coordonnateur REP+ au sein de la circonscription Marseille Le Merlan est proposé au recrutement.

Ce poste ayant été identifié vacant postérieurement à la clôture de la campagne de dépôt des candidatures, les modalités de candidature diffèrent de celles prévues dans la note de service départementale du 9 février 2026.

Les enseignants souhaitant candidater sont invités à transmettre directement leur dossier de candidature à la circonscription Marseille Le Merlan.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- tout document permettant d'apprécier l'adéquation du profil du candidat avec les missions du poste.

Les candidatures devront être adressées par **courrier électronique** à la circonscription Marseille Le Merlan à l'adresse suivante : ce.0131297p@ac-aix-marseille.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 17 mars 2026**, délai de rigueur.

À l'issue de l'examen des candidatures, les candidats présélectionnés pourront être conviés à un entretien avec la commission de recrutement.

Les autres dispositions de la note de service départementale du 9 février 2026 demeurent inchangées.



Jean-Yves BESSOL